



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général de la
préfecture du Nord

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Bureau des installations
classées pour la protection de
l'environnement

ARRÊTÉ préfectoral portant retrait de la décision implicite de rejet du 9 avril 2019 de la demande d'enregistrement déposée par l'EARL de la Belle Avenue en vue d'exploiter un élevage de porcs charcutiers de 2000 animaux-équivalents sur la commune de ZEGGERSCAPPEL route de Saint Omer

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.242-1 et L.411-2 ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;
- VU l'arrêté ministériel modifié de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2016 portant approbation du SAGE de l'Yser ;
- VU le Plan local d'urbanisme de ZEGGERSCAPPEL ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2015 portant sur la désignation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois Picardie ;
- VU la demande reçue en date du 9 novembre 2019 par l'EARL de la Belle Avenue dont le siège social est à ZEGGERSCAPPEL pour l'enregistrement d'installations d'élevage de porcs à la rubrique 2102-1a de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de BOURBOURG ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU les actes administratifs délivrés antérieurement (récépissé de déclaration du 23 juillet 2011)
- VU l'arrêté préfectoral du 30 Janvier 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'observation du public recueillie entre le 25 février 2019 et le 25 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des conseils municipaux des communes consultées ayant répondues ;

VU la décision implicite de rejet du 9 avril 2019 ;

VU le rapport du 9 mai 2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement, au regard notamment du délai d'acheminement du retour de la consultation publique, n'a pu être analysée dans le délai réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse de l'administration une décision implicite de rejet est née, sans que celle-ci soit justifiée par une quelconque irrégularité de la demande déposée ;

CONSIDÉRANT que la décision implicite de rejet du 9 avril 2019 porte atteinte aux intérêts de l'exploitant et qu'en ce sens elle est illégale et doit donc être retirée conformément aux dispositions de l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département du NORD ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La décision implicite de rejet du 9 avril 2019 refusant la demande d'enregistrement déposée par l'EARL de la Belle Avenue en vue d'exploiter un élevage de porcs charcutiers de 2000 animaux- équivalents sur la commune de ZEGGERSCAPPEL route de Saint Omer **est retirée**.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **déla**i de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **déla**i de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, et dont une copie sera adressée :

- aux maires des communes de ZEGGERSCAPPEL, RUBROUCK, ERINGHEM et BOLLEZEELE ;
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations (DDPP) chargée de l'Inspection des Installations Classées du NORD.

Fait à Lille, le **03 JUIN 2019**



Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES